

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231E2
au territoire de la commune de HAMES-BOUCRES
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 05 mai 2025 au 30 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure, le 05 mai 2025, sur la route départementale D231E2 du PR 26+590 au PR 27+360, au territoire de la commune de HAMES-BOUCRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, la circulation sera interdite sur section hors agglomération, 4 jours pendant la période du 05 mai 2025 au 30 juin 2025,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de HAMES-BOUCRES et GUINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUINES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D231E2 du PR 26+590 au PR 27+360, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAMES-BOUCRES, 4 jours pendant la période du 05 mai 2025 au 30 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D304 et D215 au territoire des communes de HAMES-BOUCRES et GUINES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation,

conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 avril 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Duhaut', is placed over a faint blue rectangular stamp.

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

